
Projet de décret, présenté par Bourdon (de l'Oise) au nom du comité d'agriculture, relatif au dessèchement des marais, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793)

François-Louis Bourdon

Citer ce document / Cite this document :

Bourdon François-Louis. Projet de décret, présenté par Bourdon (de l'Oise) au nom du comité d'agriculture, relatif au dessèchement des marais, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 679-680;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41100_t1_0679_0000_4;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41100_t1_0679_0000_4)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

vilégiés de la nature, ceux du printemps, les fièvres et les épidémies ravagent ces malheureux pays. Enfin, nos utiles artistes vétérinaires sont en état d'affirmer que presque toutes les épizooties commencent sur les bords infectés des étangs.

Tels sont les maux incalculables que vous perpétueriez, si vous n'en ordonniez pas le dessèchement; mais pour vous y déterminer par des motifs bien plus puissants, qu'il me soit permis de vous développer les avantages qui résulteront de la suppression de ces étangs.

Il est inutile, ce me semble, d'insister sur les avantages de l'air rendu plus salubre, de la santé restituée aux hommes et aux animaux les plus utiles à ses travaux et à sa nourriture, puisque j'ai établi que la putridité des eaux stagnantes était la cause des fièvres presque continues, des épidémies et des épizooties. Ainsi je passe aux autres avantages du dessèchement.

Cinq cent mille arpents de terrain, situés dans des vallées ou des bas-fonds, forment les étangs de la République, sans y comprendre un million d'arpents en marais, dont nous vous entretiendrons plus tard; mais, dans ce moment, nous ne nous occuperons que des étangs, parce que ceux-ci peuvent être mis sur-le-champ à sec sans aucun secours de l'art, et par la simple levée des bondes, vannes, ou coupure des chaussées.

Peut-être craindra-t-on que ces dessèchements ne soient pas aussi faciles que nous l'annonçons; mais qu'on se rassure: la presque totalité des étangs se mettent à sec toutes les fois qu'on veut les pêcher, et beaucoup de propriétaires, dans l'année du dessèchement, sont dans l'usage de les ensemercer. Ainsi, en désignant ceux qui sont dans cette classe, on peut être sûr qu'ils seront desséchés cet hiver, et qu'au printemps ils seront en état de recevoir la semence de grains propres à la nourriture de l'homme; car sur ces terrains engraisés par les sédiments que les eaux y ont apportés depuis tant d'années, il suffit de répandre la semence sans préparation; et pourvu qu'elle soit couverte par la charrue et la herse, on est presque certain d'une abondante moisson.

En supposant donc que sur les 500,000 arpents il n'y en ait que 400,000 d'étangs ou lacs à bondes et chaussées, et en ne comptant leurs produits qu'à six grains pour un, la masse des grains propres à la nourriture de l'homme serait toujours, pour l'année prochaine, augmentée de deux millions quatre cent mille setiers; c'est-à-dire que la subsistance de près d'un million de nos frères se trouverait assurée par cette seule addition faite à l'agriculture.

D'après des avantages aussi importants, presque certains aux yeux de ceux qui connaissent l'agriculture et les produits de la terre, on ose à peine fixer son attention sur les produits actuels des étangs; car, lorsqu'il y a des inquiétudes pour les subsistances, il ne s'agit pas de savoir combien d'argent peut rapporter le poisson, mais il faut seulement faire cette réflexion de toute vérité, que jamais le poisson ne couvre la table du pauvre, et qu'il ne paraît sur celle du riche que comme un mets de luxe.

Ainsi tout se réunit pour vous déterminer à décréter le dessèchement des étangs à bondes et chaussées; et je ne crois pas qu'aucun de mes collègues puisse jamais avoir l'idée de s'y opposer: mais il était de la prudence du comité

de prévenir les modifications qu'il lui a semblé utile d'apporter à la loi.

La guerre que nous soutenons contre nos nombreux ennemis a mis, pour ainsi dire, le fer au rang des choses de première nécessité: aussi avons-nous excepté du dessèchement les étangs dont la chute sert aux usines à fer, au flottage des bois qui approvisionnent les grandes villes; et peut-être l'Assemblée y ajoutera-t-elle les étangs qui servent aux papeteries, aux filatures, et voudra-t-elle qu'il soit conservé une petite quantité d'eau dans ceux desquels on tirait l'irrigation des prairies, et qui servaient d'abreuvoir aux bestiaux, lorsqu'il n'y aura pas d'autre eau dans le voisinage.

Le comité a bien prévu que les contrées abondantes en étangs n'auraient pas assez de semence pour emblaver leur sol au printemps: aussi vous proposera-t-il de charger la commission des subsistances d'en faire passer sur des états dressés par les administrations de district. Enfin le comité a fait tout ce qu'il a pu pour rendre faciles ces dessèchements, desquels il attend de si grands biens: mais c'est à la Convention, heureusement devenue révolutionnaire, à briser les chaînes dont la superstition et la féodalité avaient chargé la nature dans beaucoup de contrées de la République; et il faut enfin que l'œil du voyageur étonné ne soit plus choqué par ces masses énormes d'eaux fangeuses et stagnantes, qui portent la dévastation dans les récoltes voisines, et donnent la mort aux hommes et aux animaux qui lui sont le plus utiles.

Voici le projet de décret.

PROJET DE DÉCRET.

Art. 1^{er}.

« Tous les étangs et lacs de la République qu'on est dans l'usage de mettre à sec pour les pêcher; ceux dont les eaux sont rassemblées par des digues et chaussées; tous ceux enfin dont la pente des terrains permet le dessèchement seront mis à sec avant le 15 du mois pluviôse, prochain, par l'enlèvement des bondes et coupure des chaussées, et ne pourront plus être remis en étangs; le tout sous peine de confiscation au profit des citoyens non propriétaires des communes où sont situés lesdits étangs.

Art. 2.

« Le sol des étangs desséchés sera ensemené en grains de mars, ou planté en légumes propres à la subsistance de l'homme par les propriétaires, fermiers ou métayers; et si les empêchements ou délais provenaient du défaut d'arrangement entre les propriétaires, fermiers ou métayers, à cause des conditions des baux, les propriétaires seuls en seront responsables, sous les peines portées par l'article ci-dessus.

Art. 3.

« Quant aux étangs dont la République est propriétaire, les administrations de district sont chargées des dessèchements, vente du poisson par adjudication, affiches apposées huit jours à l'avance, sauf l'indemnité des fermiers, dans la forme prescrite pour l'administration des autres domaines nationaux, si mieux ils n'aiment se charger du dessèchement.

Art. 4.

« Seront exceptés du dessèchement les étangs dont la chute d'eau sert à faire tourner des forges à fer, à alimenter les canaux de la navigation intérieure, le flottage, les papeteries et les filatures.

Art. 5.

« Ne seront pas considérés comme étangs, ni sujets au dessèchement ordonné par la présente loi, les réservoirs d'eau qui ont toujours été jusqu'à présent destinés uniquement à l'irrigation des prairies ou à abreuver les bestiaux.

Art. 6.

« Les Administrations de district dans l'arrondissement desquelles se trouveront les étangs desséchés, et où il n'y aura pas de grains de mars, ni de légumes en assez grande quantité pour les mettre en valeur, seront tenues de faire passer incessamment les états de leurs besoins à la commission des subsistances, qui est chargée de leur en faire passer les quantités nécessaires.

Art. 7.

« Il sera envoyé des commissaires pris dans le sein de la Convention nationale, dans tous les départements où sont situés les étangs à dessécher, lesquels seront chargés de régler sommairement, et sans délai, toutes les difficultés qui s'élèveraient relativement à l'exécution de la présente loi; et le comité d'agriculture déterminera le nombre des départements que chaque commissaire sera tenu de parcourir. »

Le citoyen Fortuné Rosière, ex-chanoine, fait don de sa pension de 1.000 livres, et ne veut avoir d'autre titre que celui de citoyen et de bon républicain.

Mention honorable, et renvoi au comité des finances (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Fortuné Rosières a brûlé ses lettres de prêtrise et fait don à la patrie de mille livres de pension.

Mention honorable.

Le représentant du peuple Francastel rend compte d'un trait de patriotisme du citoyen Mame, imprimeur de la ville d'Angers, qui a remis tous ses livres à l'usage des catholiques pour en faire des cartouches.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de Francastel (1) :

Francastel, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, aux membres de la Convention nationale.

« Angers, 28 brumaire, an II de la République.

« Je m'empresse de vous transmettre, citoyens mes collègues, le trait de civisme du citoyen Mame, imprimeur de cette ville. Cet excellent patriote, pour expier le tort d'avoir été, avant la Révolution, l'imprimeur de Monseigneur l'évêque d'Angers, et d'avoir multiplié les *Catéchismes*, les *Usages*, les *Heures*, les *Paroissiens*, etc., envoie à l'arsenal tout ce qui lui reste en magasin de ces drogues pieuses. Elles vont servir à faire des cartouches, et tourneront doublement au profit de la nation, en lui évitant une dépense assez considérable, et en servant à la destruction de nos ennemis (2).

« FRANCASTEL. »

Le républicain Mame, imprimeur national, aux représentants du peuple près l'armée de l'Ouest (3).

« Citoyens représentants.

« Il est d'un bon et vrai républicain de faire des sacrifices, surtout lorsqu'ils peuvent dessiller les yeux du peuple trop longtemps abusé.

« Un imprimeur national, chargé de la confiance des autorités constituées, ne peut, ni ne doit déserter des ouvrages qui, tout en prouvant l'imbecillité de nos bons aïeux, portent encore la teinte du fanatisme, dont le frontispice est décoré des armoiries d'un ci-devant évêque; qui sont terminés par des privilèges qu'un sans-culotte voit toujours avec horreur. Aussi m'empressai-je de vous faire passer tous les usages, catéchismes, heures et paroissiens que j'ai en magasin.

« Ce sacrifice m'est d'autant plus agréable qu'il me fournit une nouvelle occasion d'être utile à ma patrie.

« On a consommé et on consomme beaucoup de papier pour faire des cartouches: en employant à cet usage celui que j'offre à la nation, il lui deviendra doublement avantageux.

« Mes sept enfants, dont les deux aînés qui combattent toujours avec une constance et une bravoure vraiment républicaines les tyrans coalisés, depuis l'instant que la patrie fut en danger, ne me feront aucun reproche du sacrifice que je fais pour le bien de la chose publique: ils sont trop bons patriotes et trop bons républicains. D'ailleurs, en continuant de se bien conduire, ils acquerront des droits aux bienfaits et aux récompenses de la Convention.

« Vive la Montagne! Périrent les tyrans! ce sont les vœux du républicain,

« MAME.

« Angers, le 28 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 56.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 57.

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 797.
(2) *Applaudissements*, d'après le *Mercur universel* [4 frimaire an II (dimanche 24 novembre 1793), p. 60, col. 1]. Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 536.
(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 797.